



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-24

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 21 mai 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1850-24 modifiant le règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 22 mai 2024.

Me Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1845-24 RELATIF À LA TARIFICATION DES  
BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX, AFIN  
DE METTRE À JOUR CERTAINS TARIFS

PROPOSÉ PAR :           MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 AVRIL 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 AVRIL 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 MAI 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	23 MAI 2024

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 avril 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le point 2.4 de la section « 2. Travaux publics » de l'annexe I du règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux est remplacé par le suivant :

2.4.	Machinerie et outillage	Remorque (remorque plateforme, remorque de signalisation, remorque d'aqueduc, remorque pour transport d'équipements)	75 \$ / heure
		Véhicules légers (camionnette, fourgonnette, véhicules de contremaître)	100 \$ / heure
		Véhicules et équipements spécialisés (fourgon aqueduc, fourgon bâtiments, nacelle, balai, rouleau, tracteur à trottoirs, pompe d'urgence diesel, souffleur de chargeur, déchiqueteuse)	150 \$ / heure
		Véhicule lourd (6 roues, 10 roues, camion-citerne)	175 \$ / heure
		Véhicule outil (chargeur sur roues, rétrocaveuse, excavatrice)	200 \$ / heure
		Équipement complet pour abattage (camion avec benne à branches et déchiqueteuse "Bandit")	400 \$ / heure
		Ensemble (2) de feux de circulation de chantier	200 \$ / jour

**ARTICLE 2** Le point 4.45 de la section « 4. Aménagement du territoire et développement économique » de l'annexe I du règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux est remplacé par le suivant :

4.45.	Dépôt de garantie (Usage résidentiel 3 logements et moins)	<b>Certificat de localisation</b>	
		Nouvelle construction et agrandissement	500 \$
		<b>Inspection de plomberie</b>	
		Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.	
		La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection conforme.	
		Inspection relative aux branchements aux services publics	250 \$
Inspection relative à la sous-dalle	250 \$		
Inspection de la pompe de puisard et des clapets	250 \$		

		<b>Installation septique</b>	
		Construction ou modification de l'installation (Rapport de conformité de l'ingénieur)	300 \$
		<b>Servitude de passage à laquelle la Ville doit intervenir</b>	
		Nouvelle servitude	500 \$

**ARTICLE 3** Le point 4.46 de la section « 4. Aménagement du territoire et développement économique » de l'annexe I du règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux est remplacé par le suivant :

4.46.	Dépôt de garantie (Usage résidentiel 4 logements et plus)	<b>Certificat de localisation</b>	
		Nouvelle construction et agrandissement	1 000 \$
		<b>Inspection de plomberie</b>	
		Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.	
		La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection conforme.	
		Inspection relative aux branchements aux services publics	500 \$
		Inspection relative à la sous-dalle	500 \$
		Inspection de la pompe de puisard et des clapets	500 \$
		<b>Servitude de passage à laquelle la Ville doit intervenir</b>	
		Nouvelle servitude	1 000 \$

**ARTICLE 4** L'annexe I du règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux est modifiée par l'ajout des points suivants à la section « 4. Aménagement du territoire et développement économique », lesquels sont libellés comme suit :

4.48.	Compteur d'eau	Payable lors de l'émission du permis de construction ou sur réception de la facture de remplacement	
		<i>Ces tarifs remplacent l'annexe 1 du règlement numéro 793-91.</i>	
		3/4 pouce résidentiel	216 \$
		3/4 pouce commercial	265 \$
		1 pouce	365 \$
		1 1/2 pouce	805 \$
		2 pouces	1 139 \$
		3 pouces	1 934 \$
		4 pouces	2 904 \$
6 pouces	6 979 \$		

4.49.	Installation du compteur d'eau	Incluant les pièces requises pour l'installation	Coût réel facturé par le fournisseur
4.50.	Installation antenne cellulaire badger pour lecture à distance d'un compteur d'eau		275 \$

**ARTICLE 5** L'annexe I du règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux est modifiée par l'ajout du point suivant à la section « 6. Loisirs », lequel est libellé comme suit :

6.12.	Location d'un bureau au Centre municipal	Location d'un bureau avec services dans l'espace organismes du Centre municipal par un organisme pour adultes reconnu par la Ville	193 \$ / mois
-------	--	--	---------------

**ARTICLE 6** L'annexe I du règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux est modifiée par le remplacement du tableau à la section « 7.2. Locaux dans les établissements scolaires » par le tableau suivant :

Salle		Tarif
Gymnase • École Vinet-Souigny • École Piché-Dufrost • École Félix-Leclerc • École Armand-Frappier • École du Tournant • École de l'Aquarelle	Organismes reconnus par la Ville	30 \$ / heure
	Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	30 \$ / heure + 20,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
Gymnase • École Jacques-Leber	Organismes reconnus par la Ville	<u>Gymnase simple</u> : 30 \$ / heure
	Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	<u>Gymnase double</u> : 60 \$ / heure
Gymnase • École Jacques-Leber	Organismes reconnus par la Ville	<u>Gymnase simple</u> : 30 \$ / heure + 20,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
	Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	<u>Gymnase double</u> : 60 \$ / heure + 20,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
École Jacques-Leber	Cafétéria	31,20 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise

*BS 8*

	Salle multifonctionnelle	31,50 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise
	Salle de classe	4,80 \$/ heure
École du Tournant	Salle multifonctionnelle	14,70 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise
	Salle de classe	4,80 \$/ heure

**ARTICLE 7** L'annexe I du règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux est modifiée par le remplacement du titre de la section « 7.3. Terrains sportifs avec services (balle, soccer) » par le titre suivant :


« 7.3. Terrains sportifs avec services (balle, soccer, basketball) »

**ARTICLE 8** L'annexe I du règlement numéro 1845-24 relatif à la tarification des biens et services municipaux est modifiée par l'ajout du point suivant à la section « 10. Café Constantia », lequel est libellé comme suit :

10.3.	Articles promotionnels	Chandail	25 \$
		Sac	20 \$
		Casquette	25 \$
		Tuque	25 \$
		Tasse #1 (plastique, double paroi)	10 \$
		Tasse #2 (céramique ou style thermos)	20 \$
		Tasse #3 (qualité supérieure, thermos)	30 \$
		Autre article promotionnel avec logo	Prix coûtant + 15 %

**ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 mai 2024.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière